



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 18-20251030

« Aménagement de la voie verte et touristique entre la
RN3 et la Grande Ferme »
Approbation du plan de financement de l'opération

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 octobre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18 - 20251030 « Aménagement de la voie verte et touristique entre la RN3 et la Grande Ferme»
Approbation du plan de financement de l'opération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 18-20251030 présenté au Conseil municipal du 30 octobre 2025,

Considérant que la commune du Tampon porte sur le secteur de Bourg-Murat le projet de création d'aménagement de la Voie Verte et touristique entre la RN3 et la Grande Ferme, dont l'objectif est de proposer une offre d'itinéraires sportifs et touristiques en adéquation avec les usages et les spécificités des activités,

Considérant que le projet prévoit la création d'un itinéraire cyclable (piétons, roller, skate, trottinette) par la **réalisation d'une voie verte et touristique entre la RN3 et la Grande Ferme d'une longueur de 2 645 ml - favorisant une liaison inter-quartiers depuis le chemin du Champ de foire jusqu'à la route de Grande Ferme, ainsi que l'aménagement de neufs kiosques et la mise en place de 4 bornes à vocation touristique, en invitant les visiteurs à s'informer sur les atouts touristiques du secteur de Bourg Murat, avec son parc du volcan, et la lecture des pitons, et des haut lieux de paysages exceptionnels et identitaires de la Plaine des Cafres,**

Considérant que le projet peut élarger sur le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région Réunion a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt-Fiche - 4-6-1 "Aménagement et équipements de sites touristiques publiques" permettant le financement du projet de création d'aménagement de la voie verte et touristique entre la RN3 et la Grande Ferme avec une participation financière à hauteur de 3 500 000,00 euros HT maximum,

Considérant que l'aménagement d'une voie verte et touristique proposé dans le programme répond aux critères de cet AMI, qui soutient les créations d'aménagement et équipements de sites touristiques publiques, pistes cyclables, aires de stationnement dédiées au vélo ainsi que les aménagements de cheminements piétonniers inter-quartiers et toute autre réalisation favorisant les aménagements à vocation touristique, création de kiosques, de bornes d'information touristique, table de lecture des pitons et histoire des hauts de la Plaine des Cafres,

Considérant que les aménagements seront en rapport avec les projets touristiques des hauts,

Considérant que les travaux de l'opération « Aménagement de la voie verte et touristique entre la RN3 et la Grande Ferme » sont estimés en phase AVP à 4 105 417,00 € HT pour les travaux et 29 500,00 euros HT pour les études,

Le Conseil municipal,
Réuni le 30 octobre 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la réalisation de cette voie verte et touristique intégrant un cheminement en mode doux et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant,

Article 2 d'approuver le plan de financement de l'opération "Voie Verte et touristique entre la RN3 et la Grande Ferme" qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER Financement Maxi 3 500 000.00 €	Commune Financement 15%
ETUDES	29 500,00		
TRAVAUX Lot 1 VRD	3 420 222,00 €		
TRAVAUX Lot 2 Eclairage solaire	178 750,00 €	3 500 000,00 €	634 917,00 €
TRAVAUX Lot 3 Kiosques et bornes d'information	506 445,00 €		
TOTAL HT	4 134 917,00 €	4 134 917,00 €	

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 634 917,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**